



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_221
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget
Annexe Transports Urbains et Mobilité pour
l'exercice 2022

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le rapporteur expose que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Pour le fonctionnement, en raison du contexte très inflationniste du moment et compte tenu de l'indexation du forfait de charges réalisée à ce jour, il convient d'augmenter le chapitre 65 pour la somme de 400 000 €. Parallèlement, afin de couvrir cette augmentation de dépenses, il convient de majorer les recettes de 400 000 € au chapitre 77 (produits exceptionnels), ce qui correspond à une subvention complémentaire versée par le budget principal.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Vu la délibération n°CC_2022_29 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité,

Vu la délibération n°CC_2022_43 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité,

Vu la délibération n°CC_2022_44 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité,

Vu la délibération n°CC_2022_121 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
65 - Autres charges de gestion courante	6518 - Autres	+ 400 000 €	Voir supra

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
77 - Produits exceptionnels	774 - Subventions exceptionnelles	+ 400 000 €	Voir supra

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité pour l'exercice 2022, par chapitre, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



12 Bd Guille Meillet
17100 SAINTES
Saintes

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.